



## Rassemblements et manifestations

### Rappel des consignes de vigilance et des mesures de sécurité

La préfecture du Jura rappelle aux organisateurs que les consignes de vigilance et mesures de sécurité prévues dans le plan VIGIPIRATE doivent être appliquées et adaptées à la sensibilité et à la taille de chaque événement.

Elles doivent être renforcées de la manière suivante :

- Ouverture des accès ou des portes avant l'ouverture prévue afin de diminuer les files d'attente du public sur la voie publique
- Renforcement de la surveillance à l'entrée des établissements et sur les parkings de ceux-ci
- Renforcement du nombre d'agents de sécurité et sensibilisation de toutes les personnes, professionnelles ou bénévoles, chargées de la sécurité des rassemblements et manifestations
- Ouverture systématique des sacs et bagages aux entrées ; en cas de refus de satisfaire à ces contrôles, les personnes se verront interdire l'accès du site
- Le cas échéant, palpation aléatoire par des agents habilités
- Signalement immédiat aux services de police ou de gendarmerie de tout événement suspect ou de toute personne au comportement suspect (ou qui refuserait d'ouvrir son sac)
- Mise en place d'un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE à destination du public :
  - Information sur l'ouverture des sacs ;
  - Les aca échéant, sur la mise en œuvre de contrôles aléatoires (palpations) ;
  - Ou toute autre mesure relative au renforcement de la sécurité.
- **Il appartient aux structures et organisateurs de ces manifestations de préciser aux services en charge de la sécurité de la préfecture ou des sous-préfectures les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation, en tenant compte de l'évolution de la situation\*.**  
Une fois ces précisions apportées et après avoir analysé ces éléments avec les forces de l'ordre, l'événement pourra faire l'objet de mesures supplémentaires, d'un report ou d'une annulation.

La préfecture du Jura se tient à votre disposition pour toute information complémentaire. Pour toute question sur ce sujet, vous pouvez composer le 03 84 86 84 00.

\*Articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure

Cette fiche est **susceptible d'évoluer**, consultez-la régulièrement sur : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)